

droit des contrats

Par douky, le 28/01/2006 à 11:14

Qu' est - ce qu' un accord de volontés non obligatoire ? Merci

Par **jeeecy**, le **28/01/2006** à **13:56**

pourrais-tu en dire plus?

parce que la comme ca c'est udr de te repondre

Merci Jeeecy

Par Gab2, le 28/01/2006 à 16:55

Pour ma part, c'est la premiere fois que j'entends ça!!

Par douky, le 28/01/2006 à 19:36

Je peux pas en dire plus.

On doit définir ça dans nos p..... td de civil.

Par Talion, le 28/01/2006 à 22:20

Alors on va essayer mage not found or type unknown

Selon moi, un accord de volonté non obligatoire pourrait être une convention à laquelle il manque une condition. Je prendrais l'exemple d'une convention ou d'un accord de principe dans le cadre de pourparlers conclus sous condition (résolutoire notamment).

Plus généralement, il pourrait également s'agir d'un contrat auquel il manque un élément

déterminant de sa validité légale (objet non déterminé,...) ou qui ne répond pas aux exigences de la loi (cause illicite).

Enfin je ne vois que ces solutions.

Par jeeecy, le 29/01/2006 à 05:58

est ce que c'est un moyen detourné de dire accord de volonte tacite?

Par Talion, le 29/01/2006 à 11:39

Je ne pense pas Jeeecy parce qu'un accord de volonté tacite, s'il remplit toutes les conditions légales requises, a dans certains cas force de loi au sens de l'article 1134 (dans le cadre de relations d'affaires suivies en particulier).

Par jeeecy, le 29/01/2006 à 16:19

[quote="Talion":2fzpxfz2]Je ne pense pas Jeeecy parce qu'un accord de volonté tacite, s'il remplit toutes les conditions légales requises, a dans certains cas force de loi au sens de l'article 1134 (dans le cadre de relations d'affaires suivies en particulier).[/quote:2fzpxfz2] oui je suis tout a fait d'accord avec toi mais bon ca me perturbe cette histoire donc je cherche

de tous cotes Image not found or type unknown

Par Talion, le 29/01/2006 à 18:23

Et finalement l'auteur dy sujet va revenir poster dans 3 jours "ah pardon je m'étais trompé

d'expression à définir" Image not found or type unknown

Par douky, le 29/01/2006 à 20:25

NOn Non L'auteur ne sait pas trompée...

Je vous donne la réponse demain, et je lui proposerai vos réponses, on verra bien la tête de la chérgée de td....

merci à vous

Par Talion, le 30/01/2006 à 14:06

J'espère t'avoir aidé(e) Douky, surtout que tu avais fait un sujet tout gentil pour me dire de revenir sur le forum...

:)

Réponse dans la journée pour la définition j'espère Image not found or type unknown

Par douky, le 31/01/2006 à 19:52

Par jeeecy, le 31/01/2006 à 21:03

ouaip...

je sais pas d'où ton chatgé de TD sort ça...

c'est donc un engagement moral? :wink:

pour moi il y a un vrai accord de volonté Image not found or type unknown

:wink:

enfin s'il le dit et toi aussi, c'est que ça doit être vrai Image not found or type unknown

Par Talion, le 31/01/2006 à 22:26

C'est vrai. Enfin mes réponses sont bonnes aussi, non mais :p